

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU**  
**17 SEPTEMBRE 2024**

| Nombre de membres            |             |          |        |
|------------------------------|-------------|----------|--------|
| Afférents au Bureau Syndical | En exercice | Présents | Quorum |
| 21                           | 21          | 12       | 11     |

Date de convocation du Bureau Syndical  
10 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation  
10 septembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Nombre de délégués ayant voté pour : 12  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 17 septembre 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Michel SAHUT.

**Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.**

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**dél. 19-2024 : Demande d'exonération du CESECAH de Lezoux du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

**VU** la délibération n°2023-40 du Comité Syndical du 12 décembre 2023 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'exonération formulée par le CESECAH (Centre d'Etude de Sélection et d'Élevage pour Chiens Guides d'Aveugles et Autres Handicapés) située à Lezoux en date du 20 juin 2024 ;

Le Président expose que le CESECAH est une association caritative (loi 1901 à but non lucratif) affiliée à la F.F.A.C. (Fédération Française des Associations de Chiens-guides d'Aveugles), reconnue d'utilité publique. Le CESECAH est un élevage de chiens ayant pour mission de faire naître des chiots les plus aptes possibles à leur futur métier de Chiens Guides d'aveugles.

Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde au CESECAH l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries du SBA des déchets provenant des activités de cette association située à Lezoux pour l'année 2024.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

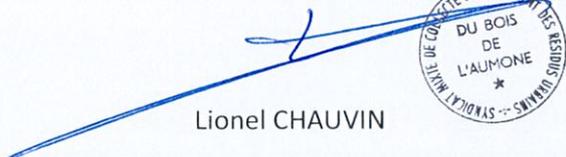
**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique le CESECAH pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20240917-DEL19-2024-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*